



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le

16 JUIL 2014

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Lucile GIOVANNETTI

☎ : 04 72 61 37 79

Fax : 04 72 61 37 24

lucile.giovanetti@rhone.gouv.fr

Monsieur,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, vous m'avez transmis, le 27 décembre 2013, complété le 23 juin 2014, le dossier technique permettant d'évaluer le montant de celles s'imposant à la société SOBRAL 991, route du Dauphiné à COLOMBIER-SAUGNIEU.

Ainsi, vous avez proposé que soit retenue la somme de 37 460 € TTC.

Dans ces conditions, je prends acte de votre proposition et vous confirme, qu'en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer des garanties financières, dans la mesure où ce montant est inférieur à 75 000 € TTC.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la nécessité d'informer mes services de tout changement intervenant dans les conditions d'exploitation de vos installations et pouvant conduire à une nouvelle évaluation des garanties financières (article R. 516-5-2 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Isabelle DAVID

Société SOBRAL  
991, route du Dauphiné  
69124 COLOMBIER-SAUGNIEU